



République Française
Département du Pas de Calais

Arrondissement de Béthune

- :: -

- :: -

COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

- :: -

**DÉSIGNATION DES PRÉSIDENTS DES BUREAUX DE VOTE DANS LE CADRE DES ELECTIONS
MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES DES 15 ET 22 MARS 2026**

- :: -

ARRETE MUNICIPAL N° 2026 - 285

- :: -

Le Maire de la Ville de BRUAY-LA-BUISSIÈRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-27,

VU le Code Électoral, notamment ses articles R42 et R43,

VU le décret n°2025-848 du 27 août 2025 portant convocation des électeurs pour l'élection des conseillers municipaux et communautaires,

CONSIDÉRANT que l'élection des conseillers municipaux et communautaires aura lieu le dimanche 15 mars 2026 et, s'il est nécessaire d'y procéder, le second tour de scrutin aura lieu selon les mêmes modalités le dimanche 22 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient aux Maires de constituer les bureaux de vote nécessaires à la tenue d'un scrutin ;

CONSIDÉRANT que les bureaux de vote sont présidés par les Maire, adjoints et conseillers municipaux dans l'ordre du tableau et, à leur défaut, les présidents sont désignés par le maire parmi les électeurs de la commune ;

CONSIDÉRANT que pour le bon déroulement des scrutins en date du 15 mars et du 22 mars 2026, il convient d'arrêter la liste des présidents de bureaux de vote ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés comme suit les présidents de bureaux de vote pour le scrutin de l'élection des conseillers municipaux et communautaires :

1^{er} bureau : Ex Chapelle Sainte Barbe
150 rue Charles Marlard
Monsieur Thierry FRAPPE, Conseiller Municipal

2^{ème} bureau : Ecole Caudron
Rue de Bigorre
Madame Marie-Thérèse VANDENBUSSCHE, Conseillère Municipale

3^{ème} bureau : Ecole Caudron
Rue de Bigorre
Monsieur Francis PARENTY, Conseiller Municipal

4^{ème} bureau : Ecole Félix Faure
Sentier Lebrun
Monsieur Éric MAJCHROWICZ, Conseiller Municipal



5^{ème} bureau : Ecole Basly
Rue Emile Basly
Monsieur Manuel PICOT, Conseiller Municipal

6^{ème} bureau : Ecole Jean Jaurès
Avenue Augustin Flament
Monsieur Bruno ROUSSEL, Adjoint au Maire

7^{ème} bureau : Ecole Marmottan (salle de sport)
Rue Washington
Monsieur Arnaud GAMOT, Conseiller Municipal

8^{ème} bureau : Ecole Saint Exupéry
Rue de Denain
Madame Emilie BOMMART, Adjointe au Maire

9^{ème} bureau : Ecole Loubet
Rue de Denain
Madame Sabrina ROBAIL, Conseillère Municipale

Bureau centralisateur et

10^{ème} bureau : Salle Marmottan
Place Marmottan
Monsieur Ludovic PAJOT, Maire

11^{ème} bureau : Espace Jean Morel
Place Guynemer
Madame Lisiane DEVILLIE, Conseillère Municipale

12^{ème} bureau : Ecole Marmottan (salle de motricité)
Rue Washington
Madame Laurie TOURBIER, Adjointe au Maire

13^{ème} bureau : Ecole Pasteur
Rue Vincent Auriol
Madame Lydie SURELLE, Adjointe au Maire

14^{ème} bureau : Ecole Felix Faure
Sentier Lebrun
Madame Caroline BIEGANSKI, Conseillère Municipale

15^{ème} bureau : Salle Georges Hurtrel
332 rue Jean Jaurès (commune déléguée de Labuissière)
Madame Sandrine PRUD'HOMME, Maire déléguée de Labuissière, Adjointe au Maire

16^{ème} bureau : Maternelle Mendès France
Allée du Château (commune déléguée de Labuissière)
Monsieur Jérémie DEGREAUX, Conseiller Municipal

17^{ème} bureau : Espace Wallart
Rue René Wallart (commune déléguée de Labuissière)
Madame Chantal CAROUGE, Conseillère Municipale

18^{ème} bureau : Salle Georges Hurtrel
332 rue Jean Jaurès (commune déléguée de Labuissière)
Monsieur Philippe PREUD'HOMME, Conseiller Municipal

Envoyé en préfecture le 09/03/2026

Reçu en préfecture le 09/03/2026

Publié le 09/03/2026

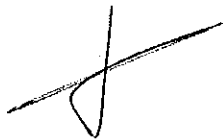
ID : 062-216201780-20260309-AG26285-AI

Article 3 : Le Directeur Général des Services, la responsable du service élections, sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au registre des actes de la mairie.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Il peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le **09 MARS 2026** et de sa publication le **09 MARS 2026** conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.



Ludovic PAJOT
Maire de BRUAY-LA-BUISSIÈRE
9 mars 2026

